



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 9 août 2022, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2022-00047

Immeuble : 203, rue Sainte-Marie

Zone : H705

Nature : La demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale minimale entre le bâtiment principal et les limites du lot.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de réduire la marge latérale droite à 1,20 mètres alors que la grille des usages et normes exige un minimum de 1,50 mètres, représentant une dérogation de 0,30 mètre.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 20 juillet 2022 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 9 août 2022**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 22 juillet 2022.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N
Greffière